Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_062-DE

DELIBERATION 2025_062

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 décembre 2025

Présents	Votants
10	14

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÜN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. LOIRE Guy, M. LE GUÉDÈS Jean-François,

Absents avec procuration : M. CADIOU Julien (pouvoir donné à P. SALAÜN), Mme LE DOARÉ Gwenn (pouvoir donné à JJ. LEON), M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir donné à C. LE ROY), Mme MUSELLEC Catherine (pouvoir donné à G. LOIRE),

Absents : M. FÉREC Laurent, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Colette GOHEL

Objet : Rémunération des agents recenseurs

VU le code général des collectivité territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_062-DE

Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est concernée par la campagne de recensement de la population qui doit se dérouler entre le 15/01/2026 et le 14/02/2026. La collecte sera effectuée par 5 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal. Le territoire communal sera divisé en 6 districts numérotés :

- District n°3 (groupé avec le n° 10),
- District n°4
- District n°7
- District n°8
- District n°9
- District n°10 (groupé avec le n° 3).

Il est donc proposé au conseil municipal de décider :

ARTICLE 1

- ✓ Autoriser Monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- ✓ d'une décharge partielle de ses activités
- ✓ de récupération du temps supplémentaire effectué
- ✓ d'une indemnité du régime indemnitaire

ARTICLE 2

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 5 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.
- ✓ De fixer la rémunération forfaitaire de cette mission à 1 100 € bruts.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_062-DE

- ✓ De fixer à 100 € la prime si le taux de réponses internet dépasse 75% [illegible]
- ✓ De fixer à 150 € le forfait kilométrique pour l'ensemble de la mission,
- ✓ De fixer à 50 € bruts le forfait pour chacune des deux demi-journées de formation,
- ✓ De fixer les forfaits kilométriques complémentaires, selon les districts à :
  - 80 € pour le regroupement des districts 3 et 10,
  - 60 € pour le district 9

Votes pour	**14**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2026 ;
- **ADOPTE** les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du recensement 2026.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 15/12/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT